



## Règlement intérieur

Le Cercle d'Esgrime Adamois est une association Loi 1901 et possède des statuts consultables sur demande. Le présent règlement intérieur est une règle de vie pour un bon fonctionnement du club.

### 1. Inscription

Le club est ouvert à tous à partir de 4 ans ½.

Pour être membre, il est nécessaire de compléter lisiblement la fiche d'inscription, de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'esgrime en salle et en compétitions, avec, si besoin est, la mention : « surclassement autorisé », ceci dès les premières séances.

Les cotisations sont fixées par le Comité Directeur et adoptées par l'assemblée générale, conformément aux statuts. Il est rappelé qu'elles ne correspondent en aucun cas au versement d'une prestation de service, mais représentent le montant d'une participation aux frais de fonctionnement de l'association.

Elles sont payables à l'inscription en début de saison, pour l'année scolaire et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure (déménagement, maladie, sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'esgrime). Toutefois, le coût de la licence, de l'assurance et de l'affiliation à la Fédération Française d'Esgrime ne pourra en aucun cas être remboursé.

Les prix des inscriptions prises au début des deuxième et troisième trimestres sont calculés au prorata.

### 2. Horaires

Consulter le tableau des horaires suivant les catégories et les âges

### 3. Assiduité

Un club sportif n'étant pas une garderie et étant tenu à des résultats, il est demandé de prévenir en cas d'absence par courrier, téléphone et e-mail.

Les absences trop fréquentes nuisent à l'apprentissage et à la constitution d'équipes homogènes.

### 4. Matériel

L'équipement est prêté pour une séance d'essai et loué pour les autres cours mais il est demandé de se procurer une sous-cuirasse Norme FIE 800 newtons et un gant.

Et le plus rapidement possible (surtout pour les compétiteurs) il sera nécessaire de posséder un fil de corps et un fil de masque personnels.

Il est fortement recommandé de posséder une housse pour le transport des armes lors des compétitions.

Le matériel mis à disposition doit être respecté, les masques et armes rangés dans leurs armoires respectives, les fils de corps et de masque dans leur pochette dès la fin des cours.

### 5. Discipline

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre sera passible d'un renvoi du club, dans les conditions prévues dans les statuts.

## 6. Accès à la salle

**Les parents doivent s'assurer de la présence du Maître d'armes ou d'un membre responsable du club, en accompagnant leur enfant jusqu'au vestiaire.**

L'entrée dans la salle, sauf urgence, s'effectue par le gymnase.

Les parents sont tenus de venir consulter régulièrement les panneaux d'affichage à l'entrée de la salle.

Les tireurs ne peuvent pénétrer dans la salle que munis d'une paire de chaussures de sport propre et réservée à cet effet.

## 7. Compétitions

Dès l'âge de 8 ans, les jeunes, non débutants, doivent se présenter aux différentes compétitions départementales. La participation à ces manifestations est vivement conseillée pour l'avenir du club.

Le Maître d'armes est seul juge pour définir le moment où le jeune tireur est capable de participer à une compétition.

La participation aux compétitions régionales et nationales se fait sur sélection par le Comité départemental ou la Ligue.

Les tireurs sélectionnés doivent se présenter aux épreuves ou signaler leur absence avant la date de la compétition.

Il est obligatoire de se présenter aux compétitions en possession de sa licence.

L'inscription aux compétitions étant payante, se munir de monnaie.

En début d'année, le jeune compétiteur recevra un programme de compétitions qui devra être signé par ses parents et lui-même. Le respect de ce contrat sera récompensé pour les petits niveaux.

## 8. Assemblée Générale

Une assemblée générale a lieu annuellement. Sont appelés à y participer tous les membres du club âgés de plus de 16 ans et licenciés depuis plus de six mois. Les mineurs de moins de 16 ans licenciés depuis plus de six mois peuvent être représentés par leurs responsables légaux. L'assistance à cette assemblée est vitale pour la survie du club, car c'est à ce moment que se prennent les décisions importantes.

## 9. Site Internet

L'adhérent autorise la publication de photos de lui-même ou de son enfant mineur sur le site internet du club lors des compétitions ou des manifestations sportives ayant lieu au cours de l'année.

Le Président

Fait à L'Isle-Adam, le....., en double exemplaire, un pour le club un pour l'adhérent

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur

L'adhérent ou son représentant légal\*\*

\*\*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »